

*Voies navigables de France***Décision du 31 janvier 2007 portant délégation
de signature à la directrice de la communication**NOR : *EQUT0790389S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions ;

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Gauthey (François), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Galisson (Marie-Madeleine), directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Gauthey (François), directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 euros HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Galisson (Marie-Madeleine), délégation est donnée à M. Blanc (Alexandre), responsable de la division « édition et multimédia », et à Mlle Autricque (Alexandra), responsable de la division « communication interne/externe » à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Gauthey (François), directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Galisson (Marie-Madeleine), et de M. Blanc (Alexandre), délégation est donnée à M. Thiery (Michel), responsable conception graphique, multimédia et reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Gauthey (François), directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 euros HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les attestations de service fait.

Article 4

La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007.

*Le directeur
général,
F. Gauthey*